



**HAUTES-PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°65-2023-128

PUBLIÉ LE 2 MAI 2023

# Sommaire

## **DDT Hautes-Pyrenees / SEREF**

65-2023-05-02-00002 - Arrêté d'application du régime forestier sur la commune de Chis (4 pages)

Page 3

DDT Hautes-Pyrenees

65-2023-05-02-00002

Arrêté d'application du régime forestier sur la  
commune de Chis



**Arrêté préfectoral n° 65-2023-05-02-00002  
d'APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER  
SUR LA COMMUNE DE CHIS**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu les articles du code forestier, notamment ses articles L 214-3, R214-2, R214-7 et R214-8 du code forestier ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu l'arrêté du préfet des Hautes-Pyrénées n° 65-2022-08-30-00003 du 30 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain Rousset, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

Vu les délibérations du conseil municipal de la commune de Chis en date du 13 janvier 2021, du 16 novembre 2022 et du 29 mars 2023 ;

Vu l'avis du directeur de l'agence territoriale Pyrénées-Gascogne de l'office national des forêts en date du 16 mars 2023 et sa demande d'application du régime forestier du 17 mars 2023 ;

Considérant, après étude par l'office national des forêts du parcellaire cadastral constituant la forêt communale de Chis qu'il est nécessaire de procéder à une restructuration foncière du patrimoine forestier ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Une surface de **9 ha 19 a 99 ca** appartenant aux parcelles cadastrées désignées au tableau ci-après est distraite du patrimoine forestier relevant du régime forestier de la forêt communale de Chis.

Commune	Section	N°	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale	Surface distraite du régime forestier
Chis	D	37	La Barthe	0 ha 74a 39ca	0 ha 74a 39ca
Chis	D	39	La Barthe	1 ha 42a 65ca	1 ha 42a 65ca
Chis	D	62	Las Manjottes	0 ha 06a 31ca	0 ha 06a 31ca
Chis	D	85	Las Manjottes	2 ha 99a 16ca	2 ha 99a 16ca
Chis	D	86	Las Gravettes	3 ha 97a 48ca	3 ha 97a 48ca
Total				<b>9 ha 19a 99ca</b>	<b>9 ha 19a 99ca</b>

### Article 2 :

En application de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, la nouvelle surface totale de la forêt communale de Chis relevant du régime forestier est établie à **9 ha 66 a 57 ca** conformément au tableau des parcelles cadastrales listées ci-après.

### Liste des parcelles cadastrales relevant du régime forestier

Commune	Section	N°	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale	Surface relevant du régime forestier
Chis	A	122	Le Boscla	2 ha 11a 84ca	2 ha 11a 84ca
Chis	A	123	Le Boscla	2 ha 11a 60ca	2 ha 11a 60ca
Chis	A	124	Le Boscla	2 ha 08a 87ca	2 ha 08a 87ca
Chis	A	126	Le Boscla	0 ha 74a 72ca	0 ha 74a 72ca
Chis	A	125	Le Boscla	1 ha 44a 22ca	1 ha 14a 22ca
Chis	D	143	Las Gravettes	1 ha 45a 32ca	1 ha 45a 32ca
Total				<b>9 ha 96a 57ca</b>	<b>9 ha 66a 57ca</b>

### Article 3 :

Les parcelles distraites à l'article 1 ne pourront faire l'objet d'une autorisation de défrichement qu'après que la commune soit effectivement propriétaire des parcelles prévues en compensation comme prévu par la délibération en date du 29 mars 2023.

### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau :

- pour le pétitionnaire, dans le délais de deux mois à compter de sa notification,
  - pour les tiers, dans le délais de deux mois à compter de la date d'affichage en mairie.
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 5 :

La Secrétaire Générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Monsieur le maire de la commune de Chis, le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées, et le directeur de l'agence territoriale Pyrénées-Gascogne de l'office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont ampliation sera affichée dans la mairie de Chis au lieu et place destinés à l'information du public.

Fait à Tarbes, le **02 MAI 2023**

Le chef du service environnement  
risques, eau et forêt

Alexis CLARIOND

